

République française  
DEPARTEMENT de L'ORNE  
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Membres en exercice : 10 Date de la convocation: 23/11/2023

Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :  
Christophe DUPIRE

Présents : Xavier SCHNEIDER, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés: Julien GUIBOT par Xavier SCHNEIDER

Excusés: Pierre DEBIAIS

Objet : REMBOURSEMENT TAXE D'AMENAGEMENT  
DE\_45\_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit rembourser une partie de la taxe d'aménagement en raison d'un trop perçu. Ce remboursement s'élève à 722.65€  
Il est nécessaire de prendre une décision modificative.

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	-723.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	723.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
10226	Taxe d'aménagement	723.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		723.00
<b>TOTAL :</b>		<b>723.00</b>	<b>723.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>723.00</b>	<b>723.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à TOURNAI SUR DIVE, les jour, mois et an que dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

Le Maire  
Xavier SCHNEIDER



RF Sous Préfecture d'Argentan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2023 061-216104901-20231207-AR_53_2023-BF

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification